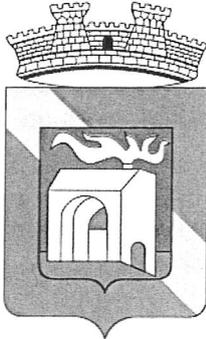


DEPARTEMENT DU VAR



Mairie
de

FORCALQUEIRET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du quatre novembre deux mille vingt-deux adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

Effectif légal : 23

Quorum : 12

Présents : 14

Suffrages exprimés : 16

Présents : ALLAIN Thierry, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DARDINIER Virginie, DORVAUX Jacques, LAHERTE Séverine, GARCIA Laëtitia, GAUTIER Pierre, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, PABOIS Florie, VAN GORKUM Valéry

Absents excusés : BAVAN Dorella, DANVY Jacques, HARDY Laetitia, JANEY Emilie, MARION Sylvie, MIRALLEZ Nattacha, PERRIN David, PICHON Chadia, TOURREL Roger

Pouvoirs : HARDY Laetitia à CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, JANEY Emilie à BRINGANT Gilbert, PICHON Chadia à ALLAIN Thierry

Secrétaire de séance : MOSTACCI Chrystelle

OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A M. PIERRE GAUTIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-34 ;

VU la demande de Monsieur Pierre GAUTIER sollicitant l'octroi de la protection fonctionnelle de la commune suite à une assignation par Madame Dorella HERMITE BAVAN et Madame Liliane GELIN pour des faits présumés de diffamation tenus en Conseil Municipal alors qu'il occupait les fonctions de Maire de la commune de FORCALQUEIRET ;

VU la décision du Tribunal Administratif du TOULON du 11 janvier 2022, portant annulation de la délibération n°2019/094 du 30 septembre 2019 portant refus de la protection fonctionnelle à Monsieur Pierre GAUTIER ;

CONSIDERANT que la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ces fonctions ;

Monsieur Pierre GAUTIER ne prend pas part au vote. Il sort de la salle.

Séance du 10 NOVEMBRE 2022
N°2022/033

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

DECIDE d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée à Monsieur Pierre GAUTIER dans le cadre de la procédure engagée à son encontre par Madame Dorella HERMITE BAVAN et Madame Liliane GELIN pour des faits présumés de diffamation tenus en Conseil Municipal alors qu'il occupait les fonctions de Maire de la commune de FORCALQUEIRET.

Le Maire,
Gilbert BRINGANT



La secrétaire de séance
Chrystelle MOSTACCI

